

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 6 juillet 2023
à 14 h 00 en la salle René Monnet

*Sous réserve de sa validation par les membres présents du Conseil Municipal
lors de la prochaine séance

Convocation du 30 juin 2023

Étaient présents :

BLANC Roger
CHRÉTIEN Claudine
HÉLAS Jean-Louis
LE COZ –BEY Françoise
MONNET Gautier
RAVARY Martin
ROUX Henry-Pierre
POUCHOT ROUGE BLANC Georges

Étaient absents :

CARAPLIS Jacques (pouvoir à MONNET Gautier)
CARRARA Julie (pouvoir à CHRÉTIEN Claudine)
NOVO Riccardo

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. MONNET Gautier, Conseiller Municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Validation du Procès-Verbal précédent et décisions du maire :

- Intégration d'Aurélie Giacomini, secrétaire de mairie, dans la fonction publique territoriale au poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe après sa période de détachement.
- Annulation de la facturation du loyer de l'ex-local des douanes prévue par décision du maire n°03/2023 en raison du mauvais état de propreté des lieux au moment de l'entrée de la locataire en place.
- Signature du devis de l'entreprise FAURE d'un montant de 1 496 € HT pour le changement de la porte des sanitaires du camping de la Lame.
- Signature d'une convention d'assignation avec Maître ROUANET, avocat, pour mise en justice de la société TPC maintenance, ayant fait défaut à la reconstruction du télésiège de bois noir.
- Paiement de la facture correspondante d'un montant de 1 800 € TTC.
- Signature d'un devis complémentaire auprès du fournisseur WEBSSENSE d'un montant de 450€ HT afin que les administrateurs du logiciel de gestion des barrières puissent ajouter des plaques pour des comptes déjà créés.
- Signature d'un bail précaire pour le logement « ex local des douanes » avec Antonin LAVAL et Juliette DUBOULOZ, agents saisonniers au sein de la commune pour la période du 8 juillet au 19 août 2023.

La séance débute à 14h18.

I-PERSONNEL

I-1 – Recrutement saisonniers hiver 2023/2024

Considérant qu'en prévision de la période hivernale il est nécessaire de renforcer les services du domaine nordique et du domaine alpin.

Afin d'assurer d'une part, le balisage, l'accueil, la vente des redevances, ainsi que la sécurité du domaine nordique et d'autre part, l'accueil, la vente des redevances et le fonctionnement des téléskis. Il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour la période hivernale prochaine s'étendant du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Sur le rapport de M. Gautier MONNET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour,

- Décide d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité,
- À ce titre, seront créés :
 - Pour le domaine nordique :
 - 5 emplois à temps complet dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de pisteur-secouriste nordique ;
 - Pour le domaine alpin :
 - 3 emplois à temps complet en période de vacances scolaires dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation ;
- Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

I-2 – Recrutement agents des Services Techniques

I-2-1 – Poste pour complément mi-temps

Madame le Maire demande à Françoise LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Françoise LE COZ-BEY rappelle que Joris PALAYER BOUILHANNE, employé aux Services Techniques à temps plein a demandé et obtenu un congé parental à mi-temps d'une durée de 11 mois, renouvelable jusqu'au 3 ans de l'enfant.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel à mi-temps (50%) au grade d'Adjoint Technique de catégorie C, échelon 1, le plus rapidement possible et durant toute la période du mi-temps accordé à l'agent en poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour,

- Approuve cet exposé,
- Autorise Madame le Maire à lancer un appel à candidature, à recruter la personne de son choix, à établir le contrat à durée déterminée et le proroger si nécessaire au regard du besoin,
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes,
- Précise que ce poste ne sera pas pourvu si le poste pour assurer le transport scolaire est pourvu.

I-2-2 – Poste pour gestion du transport scolaire

Madame le Maire demande à Françoise LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Considérant que la gestion du transport scolaire et la livraison des repas à la cantine monopolise un employé des Services Techniques pendant 2h20 par jour, 4 jours par semaine, soit 9 heures 20 minutes par semaine :

- 1) le matin de 8h00 à 8h50
- 2) le midi de 11h30 à 12h
- 3) et le soir de 16h10 à 17h

Ce découpage rend compliqué le travail de ces journées car les agents doivent surveiller l'heure, ne pas s'éloigner et ne peuvent travailler sereinement en binôme.

Dans ce contexte, il est proposé de recruter d'un agent contractuel à temps non complet au grade d'Adjoint Technique de catégorie C, échelon 1, qui prendra en charge ce service à compter du lundi 04 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 5 juillet 2024, renouvelable dans la limite de 3 ans selon le besoin.

Il est précisé que le nombre d'heures hebdomadaires est fixé à 07h09 annualisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention (M. POUCHOT ROUGE BLANC Georges qui pose la question de l'externalisation de cette mission).

- Approuve cet exposé,
- Autorise Madame le Maire à lancer un appel à candidature, à recruter la personne de son choix, à établir le contrat à durée déterminée et le proroger si nécessaire au regard du besoin,
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes.
- Précise que ce poste ne sera pas pourvu si le poste pour assurer le complément mi-temps aux services techniques est pourvu.

II- TRAVAUX

II-1 – Révision dameuse

Madame le Maire demande à M. Gautier MONNET de présenter cette délibération.

M. MONNET précise que la dameuse nécessite une révision annuelle et que le devis obtenu par PRINOTH s'établit comme suit :

- Frais de déplacement et logement = 834 € HT
- Forfait de service : 2 250 € HT. Désormais au forfait et non à l'heure.
- Pièces diverses à changer : 1 875 € HT dont 525 € HT pour le kit "classique" de service (filtres, essuis glaces, éléments de vidange..).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour,

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise PRINOTH pour un montant de 4 959 € HT, soit 5 951 € TTC et à mandater la somme correspondante.

II-2 – Achat véhicule services techniques

Madame le Maire demande à M. Henry-Pierre ROUX de présenter cette délibération.

M. ROUX précise que le véhicule de type « fourgon » FORD est en fin de vie et qu'il convient de le remplacer.

Des demandes de devis ont été faites auprès des concessionnaires FORD, RENAULT, et CHOPARD.

Seule l'entreprise CHOPARD a fait des propositions correspondantes au besoin et au budget prévu.

Le premier devis concerne un véhicule utilitaire PEUGEOT – BOXER (mise en service année 2019) avec 130 791 km au compteur pour un montant de 21 132.76 € TTC se décomposant comme suit : le véhicule (19 990 € TTC), la carte grise et les formalités administratives (734,76 €) ainsi que les frais de convoyage (408 €).

Le deuxième devis concerne un véhicule similaire avec 86 436 km au compteur pour un montant de 24 990 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour,

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise CHOPARD pour un montant de 21 132.76 € TTC et à mandater la somme correspondante, inscrite au budget,
- Précise que le véhicule actuel sera vendu à l'automne.

III- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

III-1 – Aménagement du torrent de la Ruine – Déclaration d'intérêt général

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L.211-7 alinéa 4° du code de l'environnement permettant au conseil municipal d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

L'intervention de la collectivité, qui suppose un financement public, dans un domaine non obligatoire et sur des propriétés privées ne lui appartenant pas, est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général. Ce caractère d'intérêt général est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique.

La collectivité peut décider de demander, ou de ne pas demander, de participation financière aux riverains qui trouvent un intérêt dans la réalisation de l'opération.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Le 5 août 2018, le ravin de la Ruine a produit une lave torrentielle importante touchant une partie du hameau de Sallé situé sur le cône de déjection.

Des travaux d'urgence post crue (consistant en un curage du lit et la mise en place d'un merlon en rive droite) ont été effectués en août 2018 par la commune. Bien que sommaires, ces travaux ont permis de diminuer rapidement le risque de débordement au regard de la situation précédent cette crue.

Une étude préliminaire confiée au bureau d'études ETRM a été réalisée en 2018/2019 pour analyser le phénomène contenant :

- Une description détaillée du bassin versant et du cône de déjection
- Un retour d'expérience post-crue (crue du 5/08/18 d'occurrence supérieure ou égale à 100ans)
- Une caractérisation de l'aléa torrentiel de ce ravin
- Des propositions sommaires d'aménagements en vue de diminuer les risques liés à ce torrent.

En 2020, la commune a confié au service RTM de l'ONF la réalisation d'une étude Avant-projet afin de préciser ces aménagements tant sur les plans technique, financier que règlementaire.

Enfin en 2021, elle a confié la réalisation de la DIG nécessaire à la réalisation des travaux à la RTM.

L'objectif principal de ces travaux est de réduire les risques de débordements de laves torrentielles du torrent de la Ruine le long du chenal principal par création d'un merlon avec les matériaux du site et par recalibrage du lit.

Les grands principes des travaux consistent à :

- Eviter tout risque de contournement amont du futur lit par la mise en place d'un merlon déviateur en bordure de versant rive droite et la réalisation de curage des merlons de crue dans la partie amont de la ravine.
- Favoriser le transit des laves torrentielles jusqu'à la zone de dépression naturelle en rive gauche de la piste de ski par
- Approfondir et élargir le lit
- Créer un merlon déviateur non protégé en rive droite

Aucune modification des pentes constatées actuellement ne sera opérée.

L'équilibre déblai/remblai est maintenu pour l'ensemble de ces opérations.

Selon un rapport du gouvernement au Parlement sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, les ouvrages interceptant des ruissellements (écoulement hors réseau hydrographiques) avant qu'ils n'atteignent directement les enjeux à protéger ne relèvent pas d'un système d'endiguement.

Cela signifie que la maîtrise d'ouvrage ne relève pas systématiquement et obligatoirement de la compétence GEMAPI et à ce titre, la Communauté de communes du Briançonnais conformément à sa stratégie pour la compétence GEMAPI ne portera pas ce projet

Madame le Maire rappelle le plan de financement validé par les partenaires :

- coût total de l'opération : 100 000 €,
- montant éligible : 100 000 €
- financement Fonds Barnier (Etat) : 40 %
- financement Région Sud : 30 %
- autofinancement : 20 %

L'entretien et la gestion des ouvrages après travaux seront réalisés par la commune de Névache et les principales actions seront :

- Surveillance des dispositifs
- Entretien de la végétation sur le merlon côté torrent
- Maintien du profil d'équilibre

Le montant évalué s'élève à environ 1 500 € par an.

Afin de réaliser ces travaux, un permis d'aménager devra être déposé et les acquisitions foncières des terrains d'assiette des ouvrages devront être réalisées. Pour les terrains concernés par la piste d'accès des servitudes foncières contractualisées auprès d'un notaire seront réalisées.

D'ores et déjà la commune a contacté l'ensemble des propriétaires concernés pour des échanges ou achat des terrains impactés par les travaux.

Vu l'article L211-7 4° du code l'environnement

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L151-36 à 40

Vu la délibération n°2022-18 du 15 février 2022 détaillant la stratégie de la Communauté de communes du Briançonnais pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Vu les articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour,

- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et réglementaires nécessaires pour la réalisation des aménagements du torrent de la Ruine (dépôt d'un dossier de Déclaration d'intérêt général, acquisition foncière, signature de convention, actes réglementaires, etc)
- Sollicite la préfecture des Hautes-Alpes pour l'organisation et le lancement de l'enquête publique requise.
- Décide de ne pas demander de participation financière aux riverains
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

III-2 – Adhésion au groupement de commande de la CCB pour marché de fourniture d'électricité

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3 II ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres ci-joint en annexe,

Considérant les besoins de la collectivité en matière de fourniture d'électricité,

Considérant qu'un groupement de commande permettra de regrouper les besoins et d'optimiser les conditions de mise en concurrence,

Considérant que l'organisation et le fonctionnement du groupement de commande sont régis par une convention signée par toutes les parties,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour,

- Adhère au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération,
- Désigne la Communauté de Communes du Briançonnais comme coordinateur du groupement de commande,
- Autorise la Communauté de Communes du Briançonnais à communiquer aux candidats les informations relatives aux contrats de fourniture d'électricité en cours,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande.

La séance se termine à 15h10.